

	Mur et appartenance		Réseau EP Ø200		Zone où l'implantation du dispositif d'assainissement respecte la distance d'éloignement recommandée avec les limites de lots		Chemin piétonnier : bicouche noir
	Clôture et appartenance		Bordure AC1				Chemin piétonnier : type "starmine"
	Repère géomètre pour mesurage		Bordure CR3		Hypothèse d'implantation de l'assainissement autonome avec une filière de filtre compact (monocuve), respectant la distance d'éloignement de 3 m avec les bâtiments et en dehors de la zone de circulation de véhicules		EV, noues minérales (pelouse ou plantations à définir en concertation avec les services de la commune)
	Borne OGE nouvelle		Bordure T2				Chaussée : enrobé
	Borne O.G.E. ancienne		Bordure parpaings				Stationnements : type "evergreen" béton
	Borne O.G.E. ancienne		Altitude projetée voirie finie				Béton balayé
	Altitudes avant travaux		Coffrets EDF, Télécom, AEP (indicatif)		Massif filtrant		Zone non constructible
	Courbe de niveau avant travaux		Candélabre (indicatif)				Accès au lot Parking privé ouvert sur la voie (5.00m x 5.00m minimum) emplacement indicatif

*-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, candélabres...) exact avant construction. Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.*